

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 janvier 2020 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Absents : M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Ricard

CE-2020-70-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-71-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-72-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 JANVIER 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 janvier 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-73-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 17 décembre 2019.
-

CE-2020-74-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 11 DÉCEMBRE 2019

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 11 décembre 2019, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2019-12-11/04

Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du 1067, rue Armand-Bombardier;

- CCIR-201912-11/08 Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue de Plaisance ;
- CCIR-2019-12-11/09 Ajout de bollards du côté est de la piste cyclable, sur la rue de Chantilly, entre les rues de Mauriac et de Bergerac ;
- CCIR-2019-12-11/10 Création de deux (2) zones distinctes de stationnement du côté sud du boulevard des Seigneurs, entre la rue Vaillant et la côte de Terrebonne ;
Marquage au sol hachuré sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du centre commercial ;
- CCIR-2019-12-11/12 Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure de la rue Bastien.

CE-2020-75-DEC SERVITUDES / PISTE CYCLABLE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-195-DEC mandatant la commission des sports, loisirs et plein air à travailler conjointement avec les Villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines à la réalisation d'une étude de faisabilité et visant à aménager une piste cyclable reliant les trois (3) municipalités jusqu'au parc linéaire du P'tit Train du Nord;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-308-DEC approuvant les deux (2) tracés terrebonniens de la piste cyclable « Les Moulins d'en haut » dont l'un se situe sur le chemin Sainte-Claire;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 330-09-2017 adoptant le règlement d'emprunt no 692 au montant de 1 054 200\$ pour prolonger la TransTerrebonne vers Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition des servitudes nécessaires au tracé de la piste cyclable avant la fin de l'année 2019;

ATTENDU la description technique préparée par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, dossier 28 231, minutes 26 509;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé par la société Caprea confirmant la valeur marchande (dossier 19-00251) de l'indemnité pour le lot 1 888 979 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une indemnité additionnelle de 1,80\$ du mètre carré a été ajoutée pour compensation des pertes en lien avec la certification biologique de la terre cultivée sur laquelle passe la piste cyclable;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 17 janvier 2020, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude par la société Fermes Belvache inc. en faveur de la Ville de Terrebonne pour le passage d'une piste cyclable sur le lot 1 888 979 du cadastre du Québec ; ledit lot est démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 26509 de ses minutes.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Que les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

Qu'un montant de 4 294,03\$ (taxes en sus) soit pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0003 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-76-REC REPRÉSENTANTS / COMPTES BANCAIRES ET
DE TOUTES TRANSACTIONS RELATIVES AUX
AFFAIRES BANCAIRES**

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle directrice et trésorière à la Direction de l'administration et finances, soit Mme Nathalie Reniers;

ATTENDU l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipulant « Les chèques et effets négociables sont signés par le maire et le trésorier » et que l'article 106 de cette loi mentionne que l'assistant-trésorier doit exercer tous les devoirs de la charge de trésorier jusqu'à ce que le poste vacant de trésorier soit rempli;

ATTENDU les besoins de notre institution financière, Desjardins, d'avoir dans leur registre une résolution confirmant la gestion globale des comptes bancaires

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 20 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser par la nomination au poste de directrice et trésorière de Nathalie Reniers.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser par la nomination au poste de directrice adjointe et assistante trésorière de Marie-France Turpin.

QUE le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser que le maire et la trésorière ou l'assistante-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser que la trésorière ou l'assistante-trésorière exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux.

QUE le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite par ce représentant.

CE-2020-77-DEC LIEU DE RÉSIDENCE / CADRES / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne exigeait depuis plusieurs années que les cadres de la Direction de l'incendie s'engagent à emménager et à demeurer sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, selon les termes convenus lors de leur embauche ;

ATTENDU QUE la Direction de ressources humaines a fait une analyse afin de connaître l'orientation des autres villes à ce sujet et valider la légalité de cette exigence en vertu de la Charte des droits et libertés ;

ATTENDU QU'après analyse de l'information obtenue, il y a lieu de ne pas obliger les cadres de la Direction de l'incendie de demeurer sur le territoire de la Ville de Terrebonne, mais plutôt de demeurer à un maximum de 30 minutes de déplacement de la périphérie du territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 17 janvier 2020, que le comité exécutif entérine la recommandation de modifier l'orientation actuelle et de ne plus exiger aux employés cadres de la Direction de l'incendie de demeurer sur le territoire de la Ville de Terrebonne mais plutôt de demeurer à un maximum de 30 minutes de déplacement de la périphérie du territoire de la Ville de Terrebonne.

CE-2020-78-REC CRÉATION / POSTE CADRE / CHEF AUX OPÉRATIONS / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU l'évolution rapide du service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne au cours des dernières années entraînant d'importants défis en matière de formation et de maintien des qualifications du personnel en lien avec les obligations d'entraînement prévues en vertu des exigences de la CNESST ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie constate des difficultés à répondre aux objectifs en matière de formation, notamment au niveau de la réalisation des plans de cours et du contrôle de ceux-ci et qu'il est à noter que le nombre de gestionnaires dans les services d'incendie comparable est de douze (12) gestionnaires et que le service d'incendie de Terrebonne dispose de neuf (9) gestionnaires ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction de l'incendie, et ce, afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission ;

ATTENDU QUE cette ressource sera notamment responsable d'élaborer des programmes de formation et d'assurer le maintien des compétences du personnel aux opérations, incluant la mise en place des équipes spécialisées en caserne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de chef aux opérations à la Direction de l'incendie qui relèvera du directeur adjoint et coordonnateur adjoint de la sécurité civile ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 22 janvier 2020 et de la Direction de l'incendie du 20 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le nouvel organigramme de la Direction de l'incendie joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste cadre de « chef aux opérations » à la Direction de l'incendie.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2020-79-DEC PÉRIODE DE PROBATION / DIRECTEUR DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 3 juillet 2019, autorisait la nomination de M. Andrés Botero à titre de directeur du génie et environnement ;

ATTENDU QUE M. Andrés Botero terminera sa période de probation à ce poste le 5 février 2020 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 22 janvier 2020, que M. Andrés Botero soit et est confirmé à titre de directeur du génie et environnement.

CE-2020-80-REC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS – SECTEUR 1 – TERREBONNE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 442-09-2018, adoptée le 10 septembre 2018, acceptant la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) pour le déneigement des stationnements – secteur 1 - Terrebonne pour un contrat d'un (1) an au montant de 104 747,24\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9027) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9027 pour le déneigement des stationnements – secteur 1 – Terrebonne est échue depuis le 1^{er} mai 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 23 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 100 451,51\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC selon la révision des prix formulée à l'article 24 en tenant compte d'une révision des quantités au bordereau de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 janvier 2020, de recommander au conseil d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2019, la soumission pour le déneigement des stationnements – secteur 1 - Terrebonne avec la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD)** au montant de 87 368,13\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0011 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-81-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS –
SECTEUR 2 – LACHENAIE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-933-DEC, adoptée le 8 août 2018, acceptant la soumission de la société Déneigement Maximum inc. pour le déneigement des stationnements – secteur 2 - Lachenaie pour un contrat d'un (1) an au montant de 46 418,93\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9028) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9028 pour le déneigement des stationnements – secteur 2 – Lachenaie est échue depuis le 1^{er} mai 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 23 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 47 056,14\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC selon la révision des prix formulée à l'article 24 en tenant compte d'une révision des quantités au bordereau de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 janvier 2020, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2019, la soumission pour le déneigement des stationnements – secteur 2 - Lachenaie avec la société **DÉNEIGEMENT MAXIMUM INC.** au montant de 40 927,28\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0012 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-82-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
DÉNEIGEMENT DES ABRIBUS ET AUTRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-932-DEC, adoptée le 8 août 2018, acceptant la soumission de la société Concept Paysager Bérubé inc. pour le déneigement des abribus et autre pour un contrat d'un (1) an au montant de 71 368,43\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9029) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9029 pour le déneigement des abribus et autre est échue depuis le 1^{er} mai 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 22 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 69 770,71\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC selon la révision des prix formulée à l'article 23 en tenant compte d'une révision des quantités au bordereau de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 janvier 2020, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2019, la soumission pour le déneigement des abribus et autre avec la société **CONCEPT PAYSAGER BÉRUBÉ INC.** au montant de 60 683,38\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0013 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-83-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS –
SECTEUR 4 – LA PLAINE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1044-DEC, adoptée le 5 septembre 2018, acceptant la soumission de la société Transport Y. Lapointe inc. pour le déneigement des stationnements – secteur 4 – La Plaine pour un contrat d'un (1) an au montant de 44 796,56\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9030) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9030 pour le déneigement des stationnements – secteur 4 – La Plaine est échue depuis le 1^{er} mai 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 23 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 44 383,31\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC selon la révision des prix formulée à l'article 24 en tenant compte d'une révision des quantités au bordereau de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 janvier 2020, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2019, la soumission pour le déneigement des stationnements – secteur 4 – La Plaine avec la société **TRANSPORT Y. LAPOINTE INC.** au montant de 38 602,58\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0014 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-84-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / CONVENTION
« CONSENTEMENT AU FRANCHISSEMENT
TEMPORAIRE D'UN PIPELINE PAR VÉHICULE OU
ÉQUIPEMENT MOBILE » / GAZODUC TRANSQUÉBEC
& MARITIMES INC. / TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE PISTE CYCLABLE « LES MOULINS D'EN
HAUT » / VILLES DE BLAINVILLE ET DE SAINTE-
ANNE-DES-PLAINES**

ATTENDU les travaux de construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut » avec les Villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut » croisent une conduite de la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (« TQM »);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est désormais propriétaire du lot 2 918 307 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la société Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (« TQM ») a fait parvenir, le 27 décembre 2019, un projet de convention de « consentement au franchissement temporaire d'un pipeline par véhicule ou équipement mobile » pour permettre les travaux de construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut »;

ATTENDU QUE Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et des archives, à la Direction du greffe et affaires juridiques, a revu la convention en question et n'a signalé aucune problématique importante quant à la signature de la convention avec la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (TQM) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 janvier 2020, d'autoriser le Directeur du génie et environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de croisement numéro D-26370-1 à intervenir avec Gazoduc Trans Québec & Maritime inc. (TQM) pour le "consentement au franchissement temporaire d'un pipeline par véhicule ou équipement mobile" pour permettre les travaux de construction d'une piste cyclable "Les Moulins d'en Haut" avec les Villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines.

**CE-2020-85-REC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉ-
MENTAIRES / TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU
POSTE INDUSTRIEL OUEST ET LA CONDUITE DE
REFOULEMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 41-01-2018, adoptée le 22 janvier 2018, acceptant la soumission de la firme BHP conseils pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de reconstruction du poste « Industriel ouest » et de la conduite de refoulement – TECQ III pour un montant de 327 276,34\$ (t.t.c.) (SA17-3034) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 219-05-2019, adoptée le 13 mai 2019, acceptant la soumission de la firme Eurovia Québec Grands Projets inc. pour les travaux de reconstruction du poste « industriel ouest » et de la conduite de refoulement pour un montant de 9 457 970,28\$ (t.t.c.) (SA19-3002) ;

ATTENDU QUE selon les documents d'appel d'offres, la firme BHP Expert Conseil S.E.C. dispose d'une période de quatre (4) mois (120 jours de calendrier) pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE selon les documents de soumission, l'entrepreneur dispose d'une période 120 jours de calendrier pour la conduite de refoulement et 60 jours pour le poste de pompage. Or, le délai contractuel a été dépassé ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a travaillé à l'extérieur des heures normales de travail (7h - 17h, du lundi au vendredi) afin de rattraper les retards, ce qui a nécessité de la surveillance supplémentaire de la part de la firme BHP Expert Conseil S.E.C ;

ATTENDU QU'à ce jour, des honoraires professionnels supplémentaires en lien avec la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance, représentant un montant total de 61 482,88\$ (t.t.c.), ont été approuvés selon le règlement numéro 389 et ses amendements (délégation de pouvoirs en vigueur) ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires en lien avec la surveillance supplémentaire requise pour achever les travaux de reconstruction du poste Industriel ouest et de la conduite de refoulement représentent un montant de 116 264,08\$ (t.t.c.), soit 46 836,33\$ (t.t.c.) pour la surveillance supplémentaire effectuée en 2019, soit 59 509,50\$ (t.t.c.) pour la surveillance supplémentaire effectuée en 2020 (selon l'échéancier de l'entrepreneur, daté du 3 décembre 2019) ainsi qu'une provision supplémentaire de 9 918,25\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'une portion des honoraires professionnels supplémentaires sera à la charge de l'entrepreneur et sera appliquée comme retenue permanente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver les honoraires supplémentaires et d'autoriser la trésorière à payer un montant de 101 121,18\$ (taxes en sus) à la société BHP Experts Conseils S.E.C., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 695. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0015 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-86-DEC MANDAT / PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO
719-1 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 719 /
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET
DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA 32^e
AVENUE, 33^e AVENUE ET UNE PARTIE DE LA RUE
DURIVAGE**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 29 avril 2019, le règlement d'emprunt numéro 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 653 500\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 719 le 28 juin 2019 au montant de 1 653 500\$;

ATTENDU QUE l'estimation actuelle du coût des travaux est de 1 375 734,05\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le comité exécutif mandatait, 12 juin 2019, la Direction du génie et environnement à inclure le prolongement de l'aqueduc sur la 34^e avenue afin de desservir le lot 2 921 836 du cadastre du Québec dans le cadre des travaux du règlement 719 ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de prolonger la conduite d'aqueduc prévue sur la rue Durivage dans le cadre des travaux du règlement 719 afin de desservir le lot 2 921 844 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE suite aux demandes de prolongements du réseau sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, y a lieu d'amender le règlement d'emprunt numéro 719 pour ajouter des travaux, augmenter le montant de l'emprunt et de modifier la répartition des coûts de travaux ;

ATTENDU QUE suite aux demandes de prolongements du réseau sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, y a lieu d'amender le règlement d'emprunt 719 afin de modifier l'annexe B, le remplacer par l'annexe B-1 et d'ajouter les annexes C et D ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances du 14 janvier 2020, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de règlement numéro 719-1 amendant le règlement numéro 719 pour prolonger les travaux sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, augmenter le montant de l'emprunt, modifier la répartition des coûts de travaux, modifier l'annexe B et ajouter les annexes C et D, afin de réaliser les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur la 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage.

CE-2020-87-DEC VALORISATION DU BOIS DE FRÊNE / DON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu, dans le cadre du « Programme d'aménagement durable des forêts », une subvention de 40 000\$ afin de transformer et de valoriser une quantité d'arbres atteints par l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu près de 20 000 pmp de planches de bois de frênes destinés à la fabrication de mobilier urbain, et ce, grâce à cette subvention ;

ATTENDU QUE la Ville a déjà utilisé lesdites planches pour la création de mobilier;

ATTENDU QU'environ 14 000 pmp de bois sont toujours disponibles et majoritairement entreposés à l'extérieur, dans la cour de la caserne d'incendie située sur la rue Pascal-Gagnon;

ATTENDU QUE l'entreposage à l'extérieur ne permet pas une conservation optimale des planches des frênes;

ATTENDU QUE la Ville a tenté de créer plusieurs partenariats avec divers organismes de la région pour valoriser le bois restant et que l'opération s'est avérée infructueuse à court terme;

ATTENDU QU'un Centre de formation professionnelle avec un programme d'ébénisterie, soit le CFP des Moulins, est présent sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 15 janvier 2020, que le comité exécutif autorise le don des planches restantes de bois de frênes au Centre de formation professionnelle des Moulins afin que le bois soit valorisé par les étudiants.

CE-2020-88-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU OUIMET-GASCON

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 42-01-2018, adoptée le 22 janvier 2018, acceptant la soumission de la firme Les Consultants S.M. inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (place du Loiret et rue de Plaisance) pour un montant de 112 287,87\$ (t.t.c.) (SA17-9056) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-792-DEC, adoptée le 28 juin 2018, approuvant les honoraires supplémentaires au montant de 31 531,89\$ (t.t.c.) à la firme Le Groupe S.M. International afin de satisfaire l'ouvrage aux exigences et demandes du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et du Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de fournir des efforts supplémentaires afin que l'ouvrage soit conçu de façon à minimiser l'impact de l'ouvrage sur le paysage;

ATTENDU QUE les besoins ont été précisés davantage lors de la phase de l'ingénierie et que les besoins en surveillance du projet ont été sous-estimés lors de l'appel d'offres concernant les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'il est requis que les travaux de surveillance soient réalisés en résidence compte tenu de l'ampleur des travaux et des activités à réaliser;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu de la firme FNX INNOV (anciennement Le Groupe S.M. International) une demande d'honoraires supplémentaires totalisant un montant de 41 783,41\$ (t.t.c.) pour faire passer le nombre de semaines de surveillance des travaux de 16 à 26 semaines;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 8 356,68\$ (t.t.c.) correspondant à deux (2) semaines de surveillance des travaux soit prévu en cas de prolongement des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 janvier 2020, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 36 341,30\$ (taxes en sus), et un montant provisionnel en cas de prolongement des travaux de 7 268,26\$ (taxes en sus), à la société FNX Innov, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 687 (objet no 4). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0016 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-89-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DU PARC NATURE RUE D'ANGORA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement paysager du parc Nature rue d'Angora (SA19-3023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 décembre 2019 à 11 h 04, à savoir :

2633-2312 Québec inc. (Arthier)	928 998,00\$ t.t.c.
Entreprise Gibelco inc.	1 280 821,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a contacté les cinq (5) firmes n'ayant pas soumissionné afin de connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas déposé de soumission et que (2) de ces firmes ont répondu ne pas avoir le temps et les ressources nécessaires à l'étude ou à la préparation de l'appel d'offres dans les délais;

ATTENDU QUE la soumission de la société 2633-2312 Québec inc. (Arthier) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 12 décembre 2019 par Mme Lise Woods, architecte paysagiste et chargée de projets de la firme AECOM ;

ATTENDU également le rapport daté du 6 janvier 2020 de Mme Julie Vallée, technicienne à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 731 017,37\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 30 janvier 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 janvier 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)** pour les travaux d'aménagement paysager du parc Nature rue d'Angora, le tout pour un montant de 808 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 550. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0010 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**CE-2020-90-REC NOMINATION / MEMBRES / COMITÉ
CONSULTATIF DE TOPONYMIE / FIN DE MANDAT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 665-1 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne prévoit que le comité consultatif de toponymie se compose de trois (3) membres, dont un (1) citoyen de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE, selon l'article 6 du règlement 665, les membres du comité consultatif de toponymie ainsi que l'observateur sont nommés pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE l'échéance du mandat des membres suivants arrivera à échéance le 12 février 2020 : MM. Yan Maisonneuve et Éric Fortin;

ATTENDU QUE l'observateur a été remplacé suivant le départ de M. Martin Beaudry ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 20 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de renouveler, pour une période de deux (2) ans, les mandats de MM. Yan Maisonneuve et Éric Fortin à titre de membre du comité consultatif de toponymie et que le conseil municipal nomme comme observateur Mme Guylaine Bédard pour une période de deux (2) ans.

**CE-2020-91-DEC MANDAT / ANALYSE DES DEMANDES DE
DÉSIGNATION DU MOBILIER URBAIN**

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement no 665 prévoit les tâches associées au mandat du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement no 665 prévoit la procédure de dénomination et, qu'à ce titre, le comité consultatif de toponymie doit pour l'étude, l'analyse et recommandations, être mandaté par le comité exécutif ou le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente demande a pour objectif d'évaluer s'il est pertinent pour la Ville de Terrebonne de se doter d'un programme de dénomination du mobilier urbain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 décembre 2019, que le comité exécutif autorise le comité de toponymie à procéder à l'analyse des demandes de désignation du mobilier urbain.

Que le comité de toponymie soumette ses recommandations au comité exécutif tel que prévu au règlement 665.

Que le comité de toponymie est autorisé à s'adjoindre une personne-ressource experte afin d'aider le comité de toponymie dans son analyse, le cas échéant.

**CE-2020-92-REC ADDENDA / PROTOCOLE D'ENTENTE 2018-2020 /
COLLÈGE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 246-05-2018, adoptée le 14 mai 2018, autorisant la signature du protocole d'entente à intervenir avec le Collège Saint-Sacrement concernant l'utilisation des plateaux sportifs et culturels ;

ATTENDU la signature, le 28 novembre 2018, dudit protocole ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Collège Saint-Sacrement souhaitent s'associer afin d'offrir à la population la possibilité d'effectuer la recharge de leurs véhicules électriques pendant qu'ils sont stationnés au Collège Saint-Sacrement

ATTENDU la « Politique environnementale » de la Ville de Terrebonne dont l'objectif en matière d'air, la gestion de réduction de l'émission des gaz à effet de serre est une priorité ;

ATTENDU QUE le service sera offert à l'ensemble de la population en dehors des périodes d'utilisation scolaire ;

ATTENDU QUE l'addenda s'insère dans le protocole signé entre la Ville de Terrebonne et le Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE la participation financière attendue par la Ville pour l'installation des bornes est de 5 800\$;

ATTENDU QUE les frais annuels d'utilisation des bornes par la Ville seront de 500\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 20 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole d'entente 2018-2020 avec le Collège Saint-Sacrement toujours en vigueur en y ajoutant l'annexe 5.

QUE le conseil municipal autorise le versement au Collège Saint-Sacrement des montants forfaitaires suivants :

- À la signature du protocole, une somme de 5 800\$ pour les frais d'installation des bornes de recharge;
- suite au dépôt de la facturation annuelle, un montant de 500\$;

Que le transfert budgétaire numéro 2020 0008 soumis par la trésorière par intérim au montant de 5 800\$, du poste budgétaire numéro 71500-00-0000002141-0000000-71500-1 (salaire régulier – employés) au poste budgétaire numéro 71500-00-0000002522-0000000-71500-1 (entretien & réparation-bâtiments et terrain), soit accepté.

**CE-2020-93-REC RÈGLEMENT DE TARIFICATION NO 743 /
AUGMENTATION DES COÛTS / SESSION
PRINTEMPS 2020 À HIER 2021**

ATTENDU l'orientation prévue au budget d'une augmentation générale de 2% du coût des activités de loisir à l'exception des frais administratifs et des coûts d'entrées des bains libres pour les résidents;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les annexes du règlement prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 743 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité a été adopté par le conseil municipal du 18 décembre 2019 (résolution 635-12-2019) ;

ATTENDU l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter les annexes suivantes au règlement numéro 743 :

Annexe « F-2 »	Activités aquatiques
Annexe « G-2 »	Activités culturelles
Annexe « H-2 »	Activités sportives
Annexe « I-2 »	Bibliothèques publiques
Annexe « K-2 »	Plateaux
Annexe « L-2 »	Événements spéciaux
Annexe « M-2 »	Frais administratifs

sur la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

**CE-2020-94-DEC MANDATS 2020 / COMMISSION DU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil municipal décrétait, le 19 décembre 2001, par règlement la création de commissions permanentes du conseil pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions ;

ATTENDU le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de compte ;

ATTENDU QUE chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal ;

ATTENDU le rôle de la Direction générale de voir à l'organisation et la tenue des séances des commissions, de coordonner les travaux des directions impliquées ainsi que de suivre les dossiers préparés par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 23 janvier 2020, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2020, la liste des mandats suivants dévolus à la commission du développement social et communautaire (CSOC) et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	Mandats	Orientation	Reddition de compte	Résolutions antérieures liées au dossier
1	Formule du Gala des Masson et de la fête des bénévoles	X	X	CE-2018-88-DEC
2	Travaux de mise à jour de la Politique de reconnaissance et des politiques de soutien aux organismes	X	X	CE-2017-150-DEC
3	Planification de développement de projets de logements sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • 135 unités dans le secteur Est de Terrebonne • Projet le Pas de Deux • Havre du Roseau 	X	X	618-12-2018 438-09-2016 CE-2018-1031-DEC
4	Projet de développement du Pôle social de Terrebonne	X	X	CE-2019-1206-DEC
5	Obligations municipales portant sur la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale		X	
6	Travaux d'élaboration de la Politique de développement social de la Ville de Terrebonne	X	X	CE-2019-533-DEC
7	Application de la Politique de gouvernance auprès de l'organisme la Cité GénérAction 55+		X	358-07-2018

CE-2020-95-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h35.

Président

Secrétaire